

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 03 - 016

Délibération n° 3 : Le lancement d'une étude en 2023 sur la répartition des contributions entre les différentes communes et groupements de communes.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 novembre 2022 s'est réuni le 6 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS.



Exposé du rapport effectué par la Présidente,

I – Les règles définies par le conseil d'administration en 2010.

Les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales ont été redéfinies par le Conseil d'administration en 2010, avec le concours du cabinet *François Lamotte consultant*.

1^{er} principe : Les contributions nouvelles (votées pour l'année N + 1) seront réparties avec de nouveaux critères.

En effet, les critères de répartition en fonction de la population, du potentiel financier et des délais d'intervention, qui n'étaient plus utilisés depuis 2006, ont été réintroduits.

Le Conseil d'administration avait décidé toutefois de ne les appliquer qu'aux nouvelles augmentations votées à partir de 2011. En effet, si ces critères avaient été utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes, les équilibres financiers existants auraient été profondément bouleversés.

2^{ème} principe : Les écarts de coût de la sécurité par habitant doivent être réduits.

L'objectif à atteindre dans les années à venir était de réduire les écarts de coût de la sécurité par habitant dans un rapport de 1 à 4.

Le Conseil d'administration a alors décidé que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques devaient représenter en 2011 un minimum de 14 € par habitant pour chaque commune. Parallèlement, un coût par habitant plafond à 74,56 € avait été retenu.

II – L'évolution des contributions depuis 2011.

1 – De 2011 à 2013.

Les évolutions des contributions communales et intercommunales votées par le Conseil d'administration en 2011, 2012 et 2013 (+ 0,8% environ chaque année) ont été réparties selon les principes votés initialement. Un seuil « plancher » de 16 € par habitant a été retenu pendant cette même période. Il sera conservé jusqu'en 2018.

2 – De 2014 à 2018.

En 2014, la participation de la ville de Saint-Etienne a été réduite de 600 000 €, tandis que les contributions des autres communes ont été stabilisées à leurs montants de 2013. Cette stabilisation s'est poursuivie en 2015, 2016, 2017 et 2018. En 2018, les écarts de coûts de la sécurité s'établissaient alors dans un rapport de 1 à 4,5 (de 16 € par habitant pour le coût le plus bas à 72,18 € par habitant pour le coût le plus élevé).

3 – De 2019 à 2022.

Pendant cette période, le Conseil d'administration a décidé, soit de diminuer les contributions d'un pourcentage identique (- 2% en 2019, - 0,80% en 2020), soit de stabiliser leurs dépenses (0% en 2021 et 2022).

On constate alors que **ni les évolutions de population, ni les modifications de richesses fiscales, n'ont été prises en compte dans le calcul des contributions depuis 2014**. Les stabilisations et les baisses des participations telles que votées par le Conseil d'administration ont été réalisées indépendamment des variations démographiques.

Dès lors, des écarts de coût par habitant peuvent ainsi apparaître entre des communes au sein de la même strate démographique, ou entre des collectivités ayant des richesses fiscales identiques.

III – La proposition de lancement d'une étude sur la répartition des contributions entre les différentes communes et groupements de communes.

Le bureau du Conseil d'administration a proposé le 18 octobre dernier de lancer une étude dès 2023, afin d'examiner de quelle manière les contributions communales et intercommunales pourraient être réparties à partir de 2024.

Le recours à un cabinet spécialisé pourrait être envisagé au terme d'une consultation, afin d'accompagner la réflexion d'un groupe de travail constitué d'élus communaux et intercommunaux siégeant au sein du Conseil d'administration. Il convient donc d'établir la composition de ce groupe de travail.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ déterminer la composition du groupe de travail dans le cadre de l'étude sur la future répartition des contributions entre les différentes communes et groupements de communes.



